



**SECURITE DE LA
VOIE COMMUNALE
MURS DE
SOUTÈNEMENT
BERGERIE
Travaux et plan de
financement
modifié**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/76

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2017

PRESENTS : MM. COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : MICHEL Gilbert (pouvoir à Florence GONON) ;

Secrétaire de séance : Hugues BEAUME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 29 septembre 2014, du 27 mai 2016 portant le même objet approuvant la réalisation des travaux suivants pour la mise en sécurité de la voirie communale à la bergerie :

- Construction d'une paroi clouée : 47 000 € HT ;

Par délibération n° 2017/27 du 7 avril 2017, un plan de financement avait été approuvé. Les travaux n'ayant pas pu être lancés et réalisés en 2017, compte tenu des travaux sur le bâtiment de la mairie, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement prévu pour intégrer une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 axe 1 sécurité de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

AUTORISE le lancement de la procédure adaptée pour la passation des marchés publics de travaux pour la construction d'une paroi clouée,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 à hauteur de 20%, du Département de l'Isère à hauteur de 40 % et de la Communauté de Communes de l'Oisans à hauteur de 20 %,

ADOpte le plan de financement modifié suivant :

- Coût de l'opération HT	47 000,00 €
- Subvention du Département de l'Isère 40 %	18 800,00 €
- Subvention de la CC Oisans 20 %	9 400,00 €
- DETR 2018 20 %	9 400,00 €
- Fonds libres de la Commune 20 %	9 400,00 €

DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement au budget 2018,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

